

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE LA VALLEE – LE BREUIL

Parking:

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'à libérer l'accès aux chemins.

Accès aux locaux et aires d'évolution:

Il est réservé aux cavaliers et visiteurs dans les limites des jours d'ouverture. (panneau ouvert/fermé à l'entrée du parking)
Les chiens ne sont admis que dans la mesure où ils sont tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

Circulation dans les locaux et aires d'évolution:

Les véhicules à moteur doivent circuler au pas jusqu'aux aires de stationnement, en aucun cas ils ne doivent circuler près des aires d'évolution (manèges, écuries, carrières...)

Les visiteurs et usagers doivent veiller à:

- ne pas aborder les poneys/chevaux au box ou à l'attache sans autorisation
- ne pas pénétrer dans les pâtures sans autorisation
- ne rien donner à manger aux poneys/chevaux sans autorisation

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et de tout autre animal du centre équestre et veiller à empêcher toutes détériorations et manifestations bruyantes.

L'accès aux aires d'évolution (carrières, manèges, écuries) implique un silence absolu. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les personnes gênant le bon déroulement de la séance d'équitation.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques (fenières, silos à grains...) hors de la présence d'un membre du personnel du centre équestre ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrage et aliments.

Comportement des adhérents, cavaliers de passage et visiteurs:

Tout adhérent, cavalier et visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Tout visiteur (cavalier, meneur ou pension de passage) est soumis aux règles de ce règlement intérieur.

Interdiction de fumer:

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux (écuries, selleries, club house) au bord des aires d'évolution (carrières, manèges) ainsi que dans l'ensemble du centre équestre (allées, chemins de promenades).

Il est également strictement interdit d'éteindre et de jeter les cigarettes par terre, des cendriers sont mis à disposition sur le parking pour cet effet.

Adhésion au Centre Equestre de la Vallée:

Toute personne désirant adhérer ou renouveler son adhésion au Centre Equestre de la Vallée est tenue de remplir une demande sur un formulaire qui lui sera remis au moment de l'adhésion.

L'adhésion au Centre Equestre de la Vallée entraîne la paiement d'une cotisation (voir tarifs) donnant un droit d'entrée annuel valable du jour de l'adhésion jusqu'au 31 Août de l'année encourue.

Cette adhésion permet également d'accéder en priorité à toutes les prestations proposées par le centre équestre et aux tarifs réduits notamment sur les forfaits trimestriels.

La cotisation donne également le droit d'adhésion à l'association du centre équestre qui se nomme K'Vallée et qui a pour objectifs de promouvoir les manifestations sportives et de divertissement.

L'adhésion au centre équestre comprend le paiement de la licence fédérale française d'équitation qui a pour objet de couvrir les risques liés à l'activité, de permettre l'accès aux examens fédéraux (Galops) ainsi que de pratiquer la compétition.

Pour les nouveaux adhérents déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité au 1er Janvier une photocopie de leur licence leurs sera demandée.

Pour les cavaliers de passage une carte vacance valable 1 mois (voir tarifs) est proposée par la FFE pour couvrir les risques liés à l'activité équestre et valider les examens fédéraux (Galop de pleine nature, Galop poneys...)

Certificat médical:

Les cavaliers de passage sont tenu de s'assurer qu'ils ne font pas l'objet de contre-indication pour la pratique de l'équitation car le centre équestre se dégage de cette responsabilité en les informant. Il se réserve le droit de refuser toute personne jugée inapte à l'activité (femme enceinte, ivresse...)

Les adhérents doivent obligatoirement fournir à l'inscription un certificat médical pour la pratique de l'équitation

datant de moins de 3 mois faute de quoi l'accès aux séances peut se voir être refusé.

Les cavaliers qui souhaitent participer à des compétitions (Galop 6 et +) doivent fournir un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition ainsi qu'une autorisation parentale (pour les mineurs)

Séances d'équitation hebdomadaires:

- Le club organise des séances en fonction du niveau et de l'âge des cavaliers.
- La durée des séances varie d'une heure à une heure et demi en fonction du niveau des cavaliers.
- La fréquence des séances est d'une fois par semaine à heure et jour fixe.
- Les modifications sur l'organisation des séances peuvent survenir chaque trimestre.
- Pendant les vacances scolaires, du fait de l'organisation de stages, randonnées ou les jours exceptionnels (jours fériés, examens galops etc.) aucune séance n'est maintenue.

Pour le bon déroulement des séances, il est instamment demandé à chaque cavaliers selon leur niveau d'être présent à l'heure, une demi-heure avant et/ou une demi-heure après la séance afin d'effectuer les soins aux poneys/chevaux soit:

- être à l'heure pour les séances Bébé cavalier
- arrivée une demi-heure avant pour les Galops 1 et +
- rester une demi-heure après pour les débutants préparant le galop 1 et les galops 3 et +

Inscriptions et paiement des prestations:

Pour les séances d'équitation hebdomadaires (période scolaire):

Les adhérents permanents s'inscrivent dès mi septembre et souscrivent aux forfaits trimestriels (Octobre à décembre, janvier à Mars et Avril à Juin) ,ces forfaits comprennent plus ou moins 10 séances par trimestre. Le paiement des forfaits s'effectue d'avance au comptant en début de chaque trimestre ou mensuellement par prélèvement automatique.

Les adhérents occasionnels et les cavaliers de passage s'inscrivent au coup par coup sur rendez vous au moins un jour à l'avance dans la mesure des places disponibles et le paiement s'effectue avant la séance.

Pour les stages, promenades et randonnées (période des vacances scolaires):

Les adhérents permanents s'inscrivent d'avance lorsqu'un programme leur est proposé. Les stages et les promenades se paient à l'inscription et les randonnées donnent lieu à l'inscription au versement d'un acompte de 25% de la somme due. Les adhérents occasionnels et les cavaliers de passage s'inscrivent au coup par coup sur rendez vous au moins un jour à l'avance (sauf randonnées) dans la mesure des places disponibles et le paiement s'effectue avant la séance. Pour les randonnées, seules les inscriptions accompagnées d'un acompte de 25% de la somme due seront présent en compte.

Les inscriptions peuvent s'effectuer directement auprès du personnel du centre équestre mais également par téléphone (répondeur) ou par mail mais doivent données lieu obligatoirement à une confirmation de la part du centre équestre pour être prises en compte.

Tarifs des prestations:

Les tarifs des prestations sont affichés à l'entrée du club-house ainsi qu'à l'entrée des écuries club sur le panneau d'affichage. Ils sont également consultables sur le site du centre équestre (www.centreequestre.ffe.com).

Toutes les prestations sont à payer d'avance.

Les forfaits peuvent être payés par prélèvement automatique (en faire la demande à l'inscription) ou par virement bancaire ou par paiement au comptant avant le 5 du mois de chaque trimestre. Au-delà, une majoration de retard de 1% par jour de retard sera appliquée et l'accès aux séances d'équitation ne sera possible qu'après le règlement.

Absences/Annulation/Cours non assurés:

Pour les séances d'équitation hebdomadaires souscrites en forfait trimestriels:

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence et seules les absences justifiées par un certificat médical pourront donner suite à un avoir valable sur un stage pendant les vacances scolaire.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre à rattraper le retard.

Pour les randonnées:

L'acompte de 25% versé lors de l'inscription ne pourra donné suite à un remboursement mais se verra remplacer par un avoir de la somme correspondante valable 1 an pour le même type de prestation.

Le centre équestre se réserve le droit d'annuler une séance ou une prestation si le nombre de participant n'est pas suffisant dans ce cas, pour les séances hebdomadaires un autre créneau sera proposé aux cavaliers et pour l'annulation d'une randonnée le remboursement de l'acompte sera effectué.

Lors des vacances scolaires, jours fériés et les ponts les cours ne seront pas assurés (liste des dates consultable sur le tableau d'affichage du club ou sur le site). Ces cours ne sont pas reportés mais ne sont pas amputés du forfait trimestriel.

Protection et tenue du cavalier:

Une tenue correcte, propre et ajustée (pantalon d'équitation et vêtements proche du corps), adaptée à l'équitation en extérieur est de rigueur.

Les chevilles doivent être maintenues et les mollets protégés donc, les chaussures de marche sont les plus adaptées (légères et munies d'un petit talon pour éviter que le pied ne s'enfonce dans l'étrier) associé à des guêtres d'équitation. En revanche, pour débiter les bottes ou (bottines + guêtres d'équitation) sont acceptées.

Le port de la bombe, du casque ou de toute autre protection céphalée conforme à la norme européenne EN-1384 est obligatoire pour tous les cavaliers mineurs comme majeurs.

Le port d'une protection de dos et de la cage thoracique est également obligatoire pour tous les cavaliers quelque soit le statut et sans dérogation possible lors des séances d'équitation (dressage, obstacle, P.T.V., promenade, travail à pied...)

Il est demandé à tous les cavaliers de s'équiper ou aux parents d'équiper leur enfant dès les premières séances.

- D'un casque adapté et à la bonne taille qui assurera une protection de la tête en cas de chute et préservera des éventuels transmissions de parasites (poux)
- D'un gilet de protection de dos et de la cage thoracique qui assurera une protection en cas de chute sur le dos ou sur le ventre
- De chaussures de marche avec une paire de « mini-chaps » (guêtres d'équitation) ou éventuellement de bottes d'équitation, de pluie ou boots + mini-chaps (bottines + guêtres d'équitation)

En effet, le pied du cavalier a tendance à glisser en avant dans l'étrier alors, un petit talon sur la chaussure ou la botte est nécessaire. Pour les chaussures de marche, attention aux languettes qui peuvent rester coincées dans l'étrier en cas de chute donc, une paire de mini-chaps évitera le problème et de ce fait est indispensable.

Harnachement personnel:

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle ou tout autre matériel de harnachement (tapis, licol, protection, filet...) à condition que ce matériel soit agréé pour chaque poney/cheval et autorisé par l'enseignant d'équitation.

En aucun cas les cavaliers pourront entreposer du matériel au centre équestre et ce dernier se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Examens:

Il est proposé aux cavaliers de se préparer à des examens pour obtenir les diplômes fédéraux appelé « Galop de pleine nature ou Galop Poneys ». Cette préparation s'effectue tout au long de l'année pendant les séances d'équitation collectives hebdomadaires. Les différents cycles de progression (dressage, obstacle, orientation, P.T.V. et travail à pied) ainsi que la théorie et les soins sont abordés durant l'année. Lorsque les cavaliers atteignent le niveau l'enseignant valide l'examen et délivre le diplôme correspondant au niveau de Galop préparé.

Selon l'âge, le niveau ou la difficulté de certains Galops la préparation peut demander plusieurs années.

Pour la préparation de ces examens il est indispensable de se procurer un ouvrage préparant à l'examen correspondant. A voir avec l'enseignant d'équitation.

Responsabilité du club et Autorité de l'enseignant:

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du club pendant les séances d'équitation. Cette responsabilité ne peut s'étendre à plus d'une demi heure supplémentaire pour des soins aux poneys/chevaux avant et/ou après le cours. (voir chapitre « Séances d'équitations hebdomadaires »)

Tout cavalier, parent ou accompagnant autorisé à pénétrer dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les poneys/chevaux aux cavaliers.

Aucun poney/cheval d'école ou de propriétaire mineur ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Sanctions:

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'adhésion peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment alors, il est conseillé de le consulter régulièrement.